

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE de
BINDERNHEIM



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

Règlementant la circulation et le stationnement à l'occasion de l'élagage d'un arbre Rue des Charmes

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu Le code de la route et notamment les articles R.110-1, R110-2, R110-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28 ;

Vu L'article 26-15 du Code Pénal,

Vu la demande du 02/02/2026 de la société Branche à Branche de Wittisheim,

Considérant que les travaux d'élagage d'un arbre rue des Charmes nécessitent de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

Article 1 : le stationnement sera interdit au droit du chantier. La circulation sera limitée à 30 km/h et fera l'objet d'un alternat par panneau C15/B18. La circulation des piétons devra se faire sur le trottoir d'en face.

Article 2 : l'arrêté entrera en vigueur du vendredi 06 au lundi 09 février 2026 inclus.

Article 3 : La signalisation ainsi que les mesures de sécurité seront à la charge de la société Branche à Branche. Les panneaux de signalisation mis en place pour les besoins du chantier devront être solidement attachés. Les supports mobiles devront être lestés à leur base par une masse constituée de matériaux non agressifs, par rapport à la sécurité routière.

Article 4 : la société Branche à Branche prendra toutes les dispositions nécessaires afin que la collecte des ordures ménagères puisse se faire normalement et dans de bonnes conditions (bac jaune le lundi semaine paire / bac gris les mercredis).

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre communal et publié selon l'usage local.

Ampliation en sera adressée

- La société Branche à Branche à Wittisheim
- SMICTOM Alsace Centrale – Service gestion de la collecte
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marckolsheim/Sundhouse
- Brigade verte de Colmar
- M. le Chef de la section locale des sapeurs-pompiers



Binderheim, le 02 février 2026

Le Maire, Christian MEMHELD